



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDETSPP 05**

Direction départementale du  
Travail, de l'Emploi, des  
Solidarités et de la  
Protection des Populations  
des Hautes-Alpes  
Parc Agroforest  
5 rue des silos  
CS 16002  
05010 Gap Cedex

ddetspp-logement@hautes-alpes.gouv.fr

# DES SOLUTIONS

## pour faire face à un impayé de loyer

### LOCATAIRE ET SI ON PARLAIT PRÉVENTION ?

Diffusé par :

#### LOCATAIRE



Je ne vais pas arriver à  
payer mon loyer...

Je réagis tout de  
suite, je peux :



J'ai reçu un  
commandement de  
payer de l'huissier de  
justice.

Je dois réagir, je  
peux :

#### PROPRIÉTAIRE BAILLEUR



Mon locataire  
ne m'a pas  
régulé mon loyer,  
je peux :



APPELER MON BAILLEUR POUR  
**NÉGOCIER À L'AMIABLE**



PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN  
**TRAVAILLEUR SOCIAL** POUR QU'IL  
M'AIDE



**CONTACTER LE POINT CONSEIL  
PRÉVENTION DES EXPULSIONS  
LOCATIVES**  
N° 04.88.09.82.98



APPELER ET/ OU ÉCRIRE À MON  
LOCATAIRE POUR **NÉGOCIER À L'AMIABLE**



SAISIR LA **CAUTION**, S'IL Y EN A UNE



ENGAGER MON **ASSURANCE IMPAYÉ**  
DE LOYER



EN CAS D'ÉCHEC DE NÉGOCIATION À  
L'AMIABLE, SAISIR UN **HUISSIER DE  
JUSTICE** POUR ENTRER EN PROCÉDURE



**CONTACTER LE POINT CONSEIL  
PRÉVENTION DES EXPULSIONS  
LOCATIVES**  
N° 04.88.09.82.98

**adil**

Agence d'information  
sur le Logement  
des Hautes-Alpes et des  
Alpes de Haute-Provence

#### Point Conseil Prévention des Expulsions Locatives :

Au sein des locaux de l'ADIL 04/05

66 Boulevard Georges Pompidou

Résidence "l'Eden"

05000 Gap

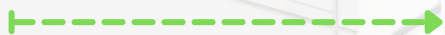
accueil@adil05.org

04.88.03.82.98

# L'expulsion de A à Z

Lorsqu'un bailleur saisit un huissier de justice, le locataire entre dans la procédure d'expulsion.

## PRÉCONTENTIEUX



SEULEMENT EN CAS D'IMPAYÉ DE LOYER



### ÉTAPE 1

#### COMMANDEMENT DE PAYER

Un acte officiel délivré par un huissier de justice **ordonnant au locataire de payer**.

Le locataire a deux mois pour répondre à ses obligations et/ou **mettre en place un plan d'apurement**.

Les frais liés à cet acte sont à la charge du locataire.

Sans paiement ou traitement de la dette, la procédure passe à l'**étape contentieuse**.

## CONTENTIEUX



POUR TOUS LES MOTIFS D'EXPULSION



### ÉTAPE 2

#### ASSIGNATION

L'assignation est une **convocation au Tribunal**.

L'huissier de justice informe le locataire qu'une procédure est engagée contre lui et l'invite à se présenter à l'audience du tribunal. Le locataire peut aller à l'audience ou se faire représenter. Selon ses ressources, il peut demander une aide juridictionnelle.

A l'issue de cette audience le juge rendra une décision : soit la **résiliation du bail avec expulsion**, soit un **délai de paiement**.



### ÉTAPE 3

#### COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX

L'huissier de justice se présente au domicile pour ordonner au locataire de **quitter les lieux** dans les deux mois suivant sa visite **de façon volontaire**.



### ÉTAPE 4

#### CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE POUR L'EXPULSION

Lorsque le juge a prononcé l'expulsion, si les occupants sans titre refusent de quitter les lieux de façon volontaire, le bailleur par l'intermédiaire de l'huissier de justice demande au Préfet l'assistance des forces de l'ordre (police/gendarmerie) pour libérer les lieux.

N° Point Conseil Prévention des Expulsions Locatives :

**04 88 03 82 98**